



NOTE | ATTAC FRANCE

SUPER-PROFITS, ULTRA-RICHES... MEGA-INJUSTICES



attac

 @ATTAC_FR

 @ATTAC_FR

 ATTAC FRANCE

 FRANCE.ATTAC.ORG

SUPER-PROFITS, ULTRA-RICHES... MEGA-INJUSTICES



SIX PROPOSITIONS POUR FINANCER LES URGENCES SOCIALES & ECOLOGIQUES

Super-profits, ultra-riches, méga-injustices : trois expressions qui peinent à résumer l'évolution folle de la situation économique et sociale de la France ces dernières années. Trois réalités qui se tiennent : car les superprofits record des grands groupes gonflent les super-patrimoines des super-riches par le versement de dividendes à leurs actionnaires. Les inégalités explosent, tandis que le reste de la population subit de plein fouet l'inflation et les hausses de prix imposées par les grands groupes pour alimenter leurs profits.

Avec 97,2 milliards d'euros au titre de 2023, le montant des dividendes a battu un nouveau record, soit 17 milliards d'euros de plus que l'an dernier, qui enregistrait déjà le niveau le plus haut jamais enregistré depuis 2003 ! Les actionnaires peuvent être heureux-ses : le revenu des actions a augmenté de 350% en 20 ans, soit une hausse dix fois supérieure à celle de l'inflation, et également très largement supérieure à celle des revenus du travail : elle est près de 7 fois supérieure à l'évolution des salaires du privé et 100 fois plus importante que celle des salaires de la fonction publique d'État sur cette période.

Les inégalités explosent, exacerbées par une politique taillée sur mesure pour les riches. En 2017, Emmanuel Macron avait engagé une réforme consistant à baisser les impôts des entreprises, alléger l'imposition des revenus financiers et supprimer l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) pour ne maintenir qu'un maigrelet impôt sur la fortune immobilière qui exonère le patrimoine financier au nom du ruissellement.



Cette réforme était censée favoriser l'investissement et l'emploi. Or, le ruissellement s'écoule encore plus vite qu'auparavant... vers le haut ! Le poids de ces politiques injustes est écrasant pour les personnes les plus pauvres, qui subissent, outre l'inflation, les coupes dans les services publics et les allocations sociales. Cette injustice est fiscale, sociale, mais aussi écologique : car la gabegie des cadeaux fiscaux se fait au détriment des investissements publics nécessaires pour le financement de la transition climatique.

En France et en Europe, de nombreux travaux ont démontré l'inefficacité et l'injustice des politiques fiscales néolibérales menées par les gouvernements successifs en France depuis des décennies, en particulier sous la présidence Macron. Nombreuses sont les voix qui s'élèvent pour demander la création d'un impôt sur la fortune par exemple, français et/ou européen, pour relever l'imposition des revenus du patrimoine ou encore pour améliorer la fiscalité de la transmission du patrimoine.

Des alternatives existent : il est urgent de les mettre en œuvre ! Une véritable révolution fiscale s'impose, qui doit prendre le contre-pied des politiques néolibérales. Pour en dégager les grands axes, cette note s'articule en trois parties autour des super-profits, des ultra-riches et des inégalités croissantes. Nous proposons également des mesures d'urgence pour mettre un terme à l'injustice fiscale, sociale et écologique. Alors que la pauvreté explose et que la crise climatique provoque des ravages en France et partout sur la planète, ce sont au moins **60 milliards d'euros par an** qui pourraient être dégagés pour financer les urgences sociales et écologiques.

PARTIE 1. SUPER-PROFITS

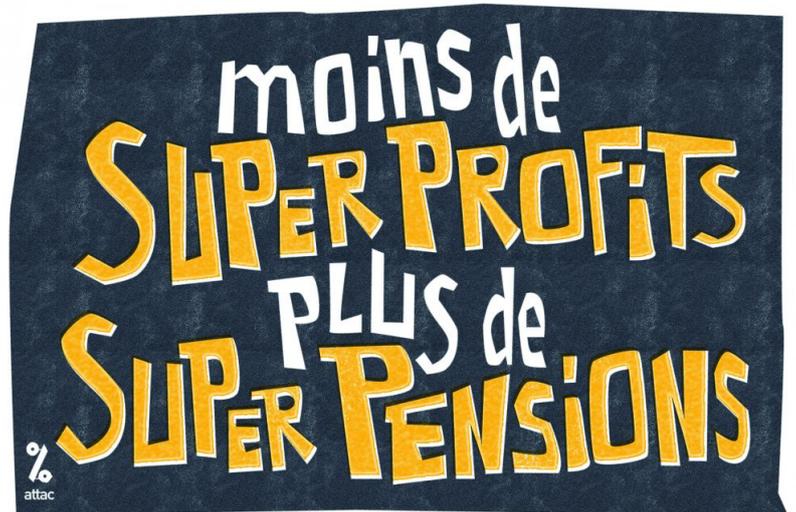
Les superprofits ne tombent pas du ciel. Les grands groupes ont « surfé » sur la crise de l'inflation, due initialement à des tensions dans l'approvisionnement de certaines ressources, suite aux crises de ces dernières années (Covid, Ukraine, sécheresses...). Ils l'ont alimentée pour faire gonfler artificiellement leurs profits. En maintenant des marges indécentes sur fond de hausse de certains prix, les multinationales ont alimenté les hausses des prix exacerbées qui frappent en premier lieu les catégories populaires et ont dégagé ces fameux « superprofits ».

Au-delà, les superprofits reposent aussi sur une triche fiscale à grande échelle via des montages fiscaux qui leur permettent d'échapper à l'impôt et optimiser la possibilité de distribuer des dividendes.

Face à ces constats, le gouvernement refuse pourtant de s'opposer à l'intérêt des géants du CAC 40 en imposant une taxation des superprofits et en luttant activement contre l'évasion fiscale. Rien d'étonnant, hélas : l'air du temps est plutôt aux cadeaux fiscaux aux grandes entreprises, et tout particulièrement ces dernières années !

PROPOSITION IMPOSER L'ENSEMBLE DES SUPERPROFITS

Par superprofits, nous entendons une hausse importante des bénéfices des grandes entreprises non justifiés par des innovations ou des gains de productivité mais par des circonstances externes comme une guerre ou une pandémie dont ces entreprises profitent pour augmenter leurs prix.



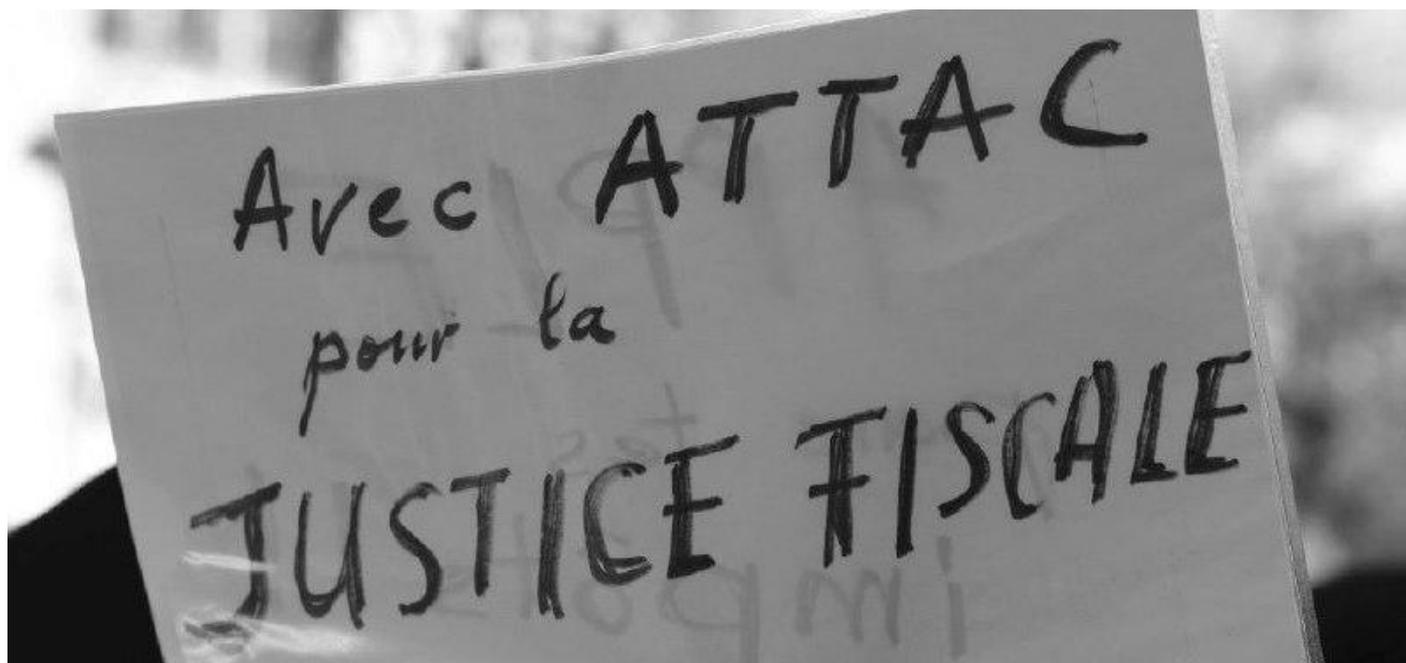
Ces derniers ne procèdent pas d'une stratégie de développement des groupes qui les réalisent, ils alimentent l'inflation qui pèse sur le revenu des ménages, ils permettent des versements records de dividendes qui nourrissent les inégalités et ils accroissent la domination des grands groupes sur l'économie mondiale.

« Dans le contexte actuel », note l'Alliance écologique et sociale (dont Attac est membre), « les superprofits sont parfois de simples profits générés par la hausse du prix des énergies fossiles du fait de la guerre en Ukraine. C'est le cas pour Total Énergies notamment. De tels profits sont réalisés à rebours de l'Accord de Paris et de tout respect pour le climat par les grands énergéticiens¹ ».

Il est urgent d'instaurer une véritable taxe sur l'ensemble de ces superprofits. Une telle taxe permettrait de remettre en cause les positions de rente des grands groupes. Elle inciterait mécaniquement les entreprises qui font des bénéfices exceptionnels à baisser leurs prix et à augmenter les salaires, contribuant ainsi à une meilleure répartition de la valeur ajoutée.

Une taxe sur les superprofits est déjà appliquée dans certains pays sous diverses formes : en Italie, en Espagne, en Grèce, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Allemagne. Son principe est défendu dans de nombreux pays, ainsi que par le Secrétaire général de l'ONU. L'Union européenne a certes mis en place un mécanisme de prélèvement, mais il ne concerne que les énergéticiens. Certains secteurs, comme les banques et le luxe notamment, y échappent.

Une taxe sur les superprofits appliquée à l'ensemble des secteurs, telle que proposée par l'Alliance écologique et sociale aurait pu rapporter 10 à 20 milliards d'euros en 2022 et autant en 2023 ². Pour que les profits réalisés en 2024 soient couverts par cette taxe exceptionnelle, la proposition doit être inscrite dans un projet de loi de finance rectificative (PLFR) sur le budget 2024 en cours d'exécution. Il faut l'instaurer.



PROPOSITION

UNE TAXATION UNITAIRE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

Pour baisser au maximum l'imposition de leurs bénéficiaires et optimiser la possibilité de distribuer des dividendes, les multinationales s'adonnent à un véritable « shopping fiscal » : elles organisent leurs implantations afin de profiter au mieux des différentes législations fiscales applicables dans le monde. De la sorte, en jouant des prix de transfert, elles limitent drastiquement leur imposition, ce qui permet d'organiser des remontées de dividendes entre les entités des groupes.

Pour éradiquer cette forme d'évasion fiscale pratiquée par les multinationales, il faut également mettre en place une taxation unitaire des multinationales, de sorte à ce qu'elles soient imposées dans les pays où elles réalisent leur activité. La taxation unitaire représente une alternative bien plus ambitieuse que l'imposition minimale de 15% sur les multinationales adoptée dans le cadre d'un accord de l'Organisation de coopération et du développement économiques (OCDE), qui s'avère non seulement insuffisant mais d'ores et déjà décevant par rapport aux prévisions³.

Le principe de la taxe unitaire est simple : il s'agit de considérer chaque entreprise multinationale, non pas comme une somme d'entités juridiques séparées (ce qu'on appelle les filiales), mais comme une entité unique, d'où l'expression de « taxation unitaire ». Les bénéfices réalisés à l'échelle mondiale sont répartis entre les pays où le groupe réalise son activité, sur la base de trois facteurs (le travail, mesuré par les effectifs salariés ou la masse salariale, les actifs, les ventes ou le chiffre d'affaires). On obtient alors le bénéfice imposable total dans le pays, et on applique le taux d'imposition en vigueur sur le territoire pour déterminer les impôts à prélever.

La taxation unitaire est particulièrement adaptée au cas des entreprises numériques qui localisent leurs profits dans les paradis fiscaux. Un autre avantage de cette approche est qu'elle permet à chaque pays d'appliquer sa propre législation fiscale, respectant donc sa souveraineté. La taxation unitaire favoriserait une plus juste répartition de l'impôt. Elle limiterait l'accumulation des richesses et rétablirait un meilleur équilibre entre les grands groupes et les PME.

En 2019, Attac a conduit une étude montrant que la taxation unitaire conduirait un groupe comme Total à s'acquitter, pour l'année 2017, d'un montant d'impôt 30 fois supérieur au montant effectivement payé, dont une partie aux pays en développement où sont réalisés les profits⁴. Apple, Microsoft, Facebook et Google auraient dû payer un impôt sur les sociétés de 7 à 22 fois supérieur à ce qu'elles ont effectivement payé en France.

Une véritable taxation unitaire dégagerait un rendement substantiel. À titre d'exemple, en 2022, les profits des grands groupes s'élevaient à 142 milliards d'euros. Selon le Medef, 78% de ces profits ont été réalisés à l'étranger. Or, ce sont ces profits offshore qui sont le moins imposés. Le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII), estimait que « les profits manquants en France atteignent 36 milliards d'euros en 2015, soit 1,6 % du PIB. Ces profits non déclarés en France viennent éroder l'assiette de l'IS : au taux d'imposition légal, cela correspond à une perte de recettes fiscales de l'ordre de 14 milliards d'euros, soit 29 % des recettes de l'IS en 2015⁵ ». Rapportée à l'année 2022, au cours de laquelle le rendement de l'impôt sur les sociétés (IS) s'est élevé à 62,1 milliards d'euros, une taxation unitaire permettrait de dégager 18 milliards d'euros de recettes supplémentaires.

UNE TAXATION UNITAIRE AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE EST POSSIBLE

La Commission européenne a présenté le 12 septembre 2023 un projet de directive visant à proposer des règles harmonisées pour déterminer la base d'imposition des grandes entreprises qui exercent leurs activités dans plusieurs États membres. Une déclinaison européenne de la taxation unitaire, intitulée « BEFIT », pourrait voir le jour dans le cadre de cette directive. Mais il faudrait pour cela considérablement améliorer le projet, en élargissant son application à toutes les entreprises de dimension internationale (et pas seulement aux plus grands groupes). Un taux « plancher » d'impôt sur les sociétés (IS) pourrait être fixé à 25 % pour tous les États membres. L'objectif est de neutraliser la concurrence fiscale qui sévit.



PARTIE 2. ULTRA-RICHES

En 2022, la France est entrée pour la première fois dans le Top 3 du classement mondial des pays comptant le plus de millionnaires. Elle se situe désormais au troisième rang dans le monde, derrière les États-Unis et la Chine, mais devant le Japon, l'Allemagne et le Royaume-Uni, et ce pour la première fois. Selon la banque suisse UBS, les millionnaires français-es représentent près de 5% des personnes millionnaires dans le monde et leur nombre est en progression alors même que le nombre de millionnaires dans le monde a régressé de 63 à 59 millions entre 2021 et 2022.

Cocorico ! Cette « performance » est pour une grande partie le résultat de la politique menée par Emmanuel Macron, qui s'est fait le président des plus riches et des multinationales. À commencer par la suppression de l'ISF et la mise en place du prélèvement forfaitaire unique (PFU) grâce auquel les revenus financiers ne sont plus prélevés au barème progressif de l'impôt sur le revenu mais au taux de 30% (inférieur à la dernière tranche de l'impôt sur le revenu, qui est de 45%). Ces réformes étaient censées favoriser l'investissement et l'emploi. Or en France et en Europe, de nombreux travaux ont démontré l'inefficacité et l'injustice de ce type de politique (voir annexe). Le ruissellement s'écoule encore plus vite qu'auparavant... vers le haut !

Le constat est solidement établi : les plus riches ne payent pas leur juste part d'impôt. Ce d'autant plus qu'ils profitent de niches fiscales qui permettent de réduire légalement leurs impôts (par exemple les dispositifs visant à encourager les investissements locatifs : Pinel, Denormandie⁶...). Et qu'ils s'adonnent également à des pratiques d'évasion fiscale, comme en témoignent les nombreux scandales de ces dernières années qui ont démontré à quel point l'évasion fiscale est un sport de riches. Le scandale OpenLux, notamment, a révélé en 2021 que parmi les 50 plus grandes fortunes françaises, 37 ont une présence au Luxembourg⁷.

Aujourd'hui, nombreuses sont les voix qui s'élèvent pour demander la création d'un impôt sur la fortune, français et/ou européen, pour relever l'imposition des revenus du patrimoine ou encore pour améliorer la fiscalité de la transmission du patrimoine.

PROPOSITION

POUR L'INSTAURATION D'UN VÉRITABLE IMPÔT SUR LA FORTUNE

Nous proposons de mettre en place un ISF rénové sur l'ensemble des actifs d'un·e contribuable : immobiliers, mobiliers et financiers. Cela ne signifie pas le retour à l'identique de l'ex ISF qui présentait de nombreux « trous dans la raquette » avec l'existence de niches fiscales profitant aux plus gros contribuables.

L'évasion fiscale est une raison évidente pour laquelle l'ancien impôt sur la fortune était finalement peu rentable, comme en témoigne « l'ISF Gate⁸ ». Deux stratégies s'étaient également développées pour réduire l'ex ISF, voire y échapper :

- La constitution d'un pacte d'actionnaires, dit « Dutreil », qui exonérait 75% de la valeur des actions détenues dans le cadre d'un tel « pacte » au titre de l'ex ISF.
- La création d'une holding familiale, détenue par un petit nombre de personnes, vers lesquelles « remontent » les dividendes versés par les sociétés filles. Ces revenus n'étaient en effet pas considérés comme des revenus « personnels » et échappaient à l'ISF de la même manière qu'ils échappent à l'imposition des revenus tant qu'ils ne sont pas distribués aux actionnaires de ladite holding.

Un ISF réformé devrait donc plafonner l'économie d'impôt permis par le « pacte d'actionnaire », de sorte que les plus riches ne puissent échapper à l'impôt et que seules les entreprises de taille petite et moyenne puissent en bénéficier. Ce plafonnement s'appliquerait également aux droits de donation et de succession (voir page 7). Enfin, il faut également imposer la valeur des titres détenus dans les holdings de type « holdings familiales » à cet ISF rénové (et, à terme, à l'impôt sur la fortune européen).



Un ISF réformé devrait par ailleurs disposer d'une assiette élargie et d'un barème davantage progressif (y compris si les taux sont bas : un barème allant de 0,5 à 1 % sur une assiette élargie sera plus rentable que l'ancien ISF). Il doit également prévoir un abattement sur la résidence principale exprimé en montant afin de donner une meilleure visibilité et davantage de progressivité.

Pour comprendre l'intérêt de l'abattement en montant plutôt qu'en pourcentage sur la valeur de la résidence principale, imaginons deux contribuables : l'un·e est propriétaire d'une résidence principale d'une valeur de 1 million d'euros, l'autre d'une grande résidence d'une valeur de 10 millions d'euros. Appliquer un abattement de 30 %, comme c'est actuellement le cas, rend le premier imposable sur 700 000 euros et le second sur 7 millions. L'économie d'impôt est d'autant plus importante pour le·la second·e contribuable, plus riche, que la valeur du patrimoine est imposée selon un barème progressif. Or, si l'on applique un abattement de 500 000 euros, par exemple, le premier ne sera imposable que sur 500 000 euros et le second le sera sur 9,5 millions d'euros. La progressivité en sortira renforcée.

La mise en place d'un ISF rénové suppose un changement en matière de plafonnement de l'impôt. Le plafonnement de l'ISF, et désormais de l'IFI, a pour objectif d'éviter que le total de l'impôt sur la fortune et l'impôt sur le revenu excède 75 % de l'ensemble des revenus de l'année précédente d'un contribuable. Lorsqu'on constate un excédent, celui-ci vient en diminution de l'ex-ISF (désormais de l'IFI) à payer. Pour éviter qu'un impôt sur la fortune ne voit son rendement réduit par ce plafonnement, le taux pourrait être porté à 85 % comme cela était le cas dans les années 1990.

Un tel impôt sur la fortune, rénové, permettrait de réduire les inégalités, de renforcer la justice fiscale, d'augmenter les revenus de l'État pour financer les besoins sociaux et écologistes et d'empêcher les ultra-riches de détruire la planète. Bien que comportant des niches fiscales, l'ex-ISF aurait pu dégager 4,5 milliards d'euros de plus que l'actuel impôt sur la fortune immobilière (IFI), lequel ne rapporte que 1,8 milliard d'euros. Avec une assiette élargie, un impôt sur la fortune rénové pourrait rapporter jusqu'à 10 milliards d'euros en 2024 !

POURQUOI SOUTENIR L'INITIATIVE CITOYENNE EUROPEENNE TAX THE RICH ?

L'Initiative citoyenne européenne (ICE) Tax the rich a été initiée par les eurodéputé-es sociaux-démocrates Paul Magnette et Aurore Lalucq. Elle est soutenue par plusieurs ONG, notamment Oxfam. Cette initiative demande à la Commission européenne d'instaurer un impôt européen sur la grande fortune. Selon le texte de l'ICE, « Cet impôt constituerait une nouvelle ressource propre de l'Union, les recettes permettraient d'amplifier et de pérenniser les politiques européennes de transition environnementale, sociale et de coopération au développement, en cofinancement avec les États membres. Cette contribution serait destinée à la lutte contre le changement climatique et à la lutte contre les inégalités. » (<https://www.tax-the-rich.eu/>).

Cet impôt européen sur la grande fortune s'inscrit en cohérence avec notre proposition d'ISF rénové. Le principe est le même : faire contribuer les plus riches au financement des urgences écologiques et sociales ! Nous avons jusqu'au 09 octobre 2024 pour obtenir 1 million de signatures à l'échelle de l'Union Européenne, dont proportionnellement 55 695 en France. Il y a donc un véritable enjeu pour démontrer qu'il existe bien un réel soutien dans la population à l'instauration d'un impôt sur la fortune.

PROPOSITION

MIEUX IMPOSER LA TRANSMISSION DES GROS PATRIMOINES

L'accumulation des richesses provient également de l'héritage dans un contexte où les inégalités de patrimoine sont beaucoup plus fortes que les inégalités de revenus : 1% des français·es détiennent 15% du patrimoine total des ménages⁹. Les baisses d'impôt accordées aux personnes les plus riches et la concentration des revenus du patrimoine sur ces plus riches nourrissent les inégalités, la concentration du patrimoine s'accélère et avec elle, celle des revenus procurés par ce patrimoine qui ne cesse de gonfler.

Selon le Conseil d'analyse économique (CAE), depuis une trentaine d'années, la société sans héritage de la seconde partie du XXe siècle « disparaît à grande vitesse » en France¹⁰. Alors que le patrimoine représentait 300% du revenu national en 1970, il en représente aujourd'hui 600%. Pire, la part de la fortune héritée représente désormais 60% du patrimoine total, contre 35% en moyenne il y a 50 ans. Enfin, la somme des transmissions représentait moins de 5% du revenu national en 1950 mais dépasse aujourd'hui les 15%.

Au cours de leur vie, 50% des Français·es auront hérité de moins de 70K€ de patrimoine, alors que 10% des Français·es hériteront de plus de 500K€. Les 1% d'héritier·es les mieux loti·es d'une génération recevront même 4,2 millions d'euros en moyenne et les 0,1% environ 13 millions d'euros. Le CAE précise que « l'héritage moyen du Top 0,1 % représente donc environ 180 fois l'héritage médian », tandis que les 1% d'héritier·es les mieux loti·es peuvent désormais obtenir, par une simple vie de rentier, un niveau de vie supérieur à celui obtenu par les 1% des travailleuses et travailleurs les mieux rémunéré·es.

En matière de fiscalité du patrimoine, une refonte des barèmes des droits de donation et de succession (dits « droits de mutation à titre gratuit ») est également souhaitable et possible. Actuellement, les barèmes et les abattements applicables sont déterminés en fonction des liens de parenté. Il est donc légitime de procéder à un rééquilibrage qui tienne compte de l'évolution de la famille, en poursuivant un objectif central : éviter d'imposer les patrimoines de faible et de moyenne importance et organiser une progressivité afin que le taux réel d'imposition s'accroisse avec la valeur du patrimoine transmis.

Dans ce cadre, il faut également revoir les incitations en faveur de la transmission d'entreprises (de type « Dutreil ») par exemple : plafonner l'économie d'impôt qu'elles procurent permettrait d'exonérer les transmissions de PME mais de mettre à contribution les transmissions de groupes, y compris de groupes familiaux. Il faut ainsi repenser les droits de donation et de succession, de telle sorte que les plus gros patrimoines soient davantage imposés et que l'accumulation des richesses soit stoppée. Le Conseil d'analyse économique a montré que, même en ne tenant pas compte des transmissions de petits patrimoines, 35 à 40% des patrimoines transmis échappent à une imposition.

Une refonte des barèmes allègerait les transmissions de patrimoines de faible et moyenne importance entre parents éloignés mais rehausserait l'imposition de la transmissions des patrimoines les plus importants. Associée à une remise en cause de certaines dispositions (pacte Dutreil par exemple) et à un renforcement de la lutte contre l'évasion fiscale, ces mesures pourraient dégager 5 à 10 milliards d'euros de plus que le système actuel (les droits de donation et de succession ont rapporté 18,5 milliards d'euros en 2022).

POURQUOI TAXER LES PLUS RICHES EST EGALEMENT NECESSAIRE A LA LUTTE CONTRE LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE ?

S'il faut réduire les inégalités, c'est aussi pour empêcher les plus riches de détruire la planète avec leurs consommations de luxe, tels que l'usage de jets privés et de méga-yachts. En effet, les 1 % les plus riches de la planète émettent plus de CO2 que la moitié la plus pauvre de la planète. Alors que ce sont les riches qui doivent le plus réduire leurs émissions pour permettre un futur vivable, les mesures fiscales sont complémentaires d'outils coercitifs tels que l'interdiction de l'utilisation des jets privés. La lutte contre l'évasion fiscale, pratiquée par les plus riches, doit évidemment être intégrée¹¹.



PARTIE 3. MEGA-INJUSTICES

Pour que chacun·e contribue à hauteur de ses facultés, comme le stipule l'article 13 de la déclaration des Droits de l'Homme du 26 août 1789, le système fiscal doit être progressif. L'objectif est en effet de dégager des recettes publiques et de réduire les inégalités. Ceci doit permettre aux personnes les plus pauvres de contribuer faiblement, puisque leur revenu leur est vital pour subvenir, parfois avec difficulté, aux besoins essentiels, et aux personnes les plus aisées de contribuer plus fortement.

On l'a vu, les politiques fiscales menées en France depuis de longues années, et singulièrement depuis 2017, ont poursuivi une direction opposée : elles ont largement favorisé l'explosion des superprofits et l'accumulation des ultra-riches.

Cette tendance n'est certes pas spécifique à la France. La concurrence fiscale et sociale, qui se traduit par un affaiblissement de la progressivité de l'imposition des revenus et une baisse de la fiscalité du patrimoine et de l'imposition des entreprises, bénéficie largement aux personnes les plus riches. Un rapport récent d'Oxfam France montrait ainsi que « les 1 % les plus riches ont accaparé près des deux tiers des 42 000 milliards de dollars de nouvelles richesses créées depuis 2020, soit près de deux fois plus que les 99 % restants¹² ».

Les contre-réformes fiscales pèsent par ailleurs lourdement sur les budgets publics et justifient des politiques de rigueur budgétaire qui frappent directement les catégories moyennes et populaires. Ainsi, en 2021, les inégalités ont augmenté nettement alors que le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté atteignait 9,1 millions¹³. Ces politiques bloquent également les investissements dans la bifurcation sociale et écologique (voir annexe).

Pour financer les urgences sociales et écologiques, il faut une répartition de la charge fiscale qui soit plus progressive. La mise en place d'une taxe sur les superprofits, d'une taxation unitaire des multinationales, d'un ISF rénové, d'un renforcement des droits de succession vont dans ce sens. À ces mesures doit s'ajouter une refonte en profondeur du système fiscal pour le rendre plus progressif, et donc plus juste.

PROPOSITION

REVOIR LES NICHES, FISCALES ET SOCIALES

Une première piste pour améliorer la progressivité de la charge fiscale consiste à réduire le coût et le nombre de mesures dérogatoires, ou encore des « cadeaux fiscaux » : c'est l'objectif de la « revue des niches, fiscales et sociales », que nous proposons.

Le coût des 465 « niches fiscales » recensées par la Cour des comptes en 2023 aurait atteint 94,2 milliards d'euros sur l'année 2022¹⁴. Un coût colossal auquel il faut ajouter celui de mesures qui ne sont plus considérées comme des « niches fiscales », mais qui représentent pourtant un sérieux manque à gagner pour les recettes de l'État. Il en va ainsi notamment du régime de groupe de sociétés « mère fille » et de la « niche Copé » (une exonération de plus-values en matière d'impôt sur les sociétés).

Bien que non évaluées depuis 2018, ces mesures représentent respectivement un coût de 17,6 milliards et 7 milliards d'euros. Au final, le coût de l'ensemble de ces mesures fiscales dérogatoires avoisine donc les 120 milliards d'euros. De nombreuses « niches » bénéficient aux agents économiques qui ont les moyens de les utiliser dans leur schéma de défiscalisation.



Il en va ainsi des dispositifs en matière d'épargne (logement, placements financiers) pour les ménages ou encore du crédit d'impôt recherche (7,6 milliards d'euros de manque à gagner), largement concentré sur les grandes entreprises, mais qui présente un bien mauvais bilan. Il permet surtout à ses bénéficiaires de réduire leur impôt sur les sociétés, sans effet notable sur la recherche et ce alors même que la recherche publique manque cruellement de moyens.

Quant aux « niches sociales », qui représentent un manque à gagner pour les caisses de la Sécurité sociale et favorisent la formation des profits, leur coût avoisine les 90 milliards d'euros¹⁵. Si ces allègements procèdent de la volonté des gouvernements successifs de baisser le coût du travail pour favoriser la création d'emplois, le rapport du Comité de suivi des aides publiques aux entreprises et engagements (Les exonérations générales de cotisations, juillet 2017), rattaché lui aussi à France Stratégie, en dresse un constat sévère.

Pour le comité, « on ne dispose à ce jour d'aucune évaluation des effets sur l'emploi de cette politique sur l'ensemble des vingt-cinq dernières années. Enfin, on sait peu de choses sur la nature des emplois créés ou sauvegardés (par sexe, âge, diplôme, catégorie socioprofessionnelle, expérience) et sur leur ventilation par secteur d'activité ou taille d'entreprise. On ignore par ailleurs si l'efficacité de la politique d'allègements s'atténue à mesure que les allègements de cotisations sociales s'amplifient ». Ces dispositifs présentent en outre des effets pervers : ils peuvent inciter des employeurs à maintenir les salaires en dessous des seuils d'exonération, ce qui crée des trappes à bas salaires, maintient les inégalités et alimente la précarité.

Il faut passer en revue les niches fiscales et sociales pour supprimer les dispositifs dont le rapport « coût / efficacité / effets pervers » est défavorable et éventuellement maintenir ou réformer les dispositifs justes et efficaces. Pour ce faire, une meilleure procédure d'information annuelle du Parlement est indispensable. Celle-ci doit comporter l'ensemble des dispositifs, « déclassés » ou non, rappeler la méthode d'évaluation et livrer les éléments d'analyse procédant de la « revue ». Une clarification du périmètre des « niches » est nécessaire, notamment concernant certains dispositifs (l'abattement de 10 % sur les revenus des retraités ou certaines demi-parts additionnelles obéissent à une logique différente des réductions et crédits d'impôt). Par ailleurs, un renforcement des contrôles est indispensable, tant par la Direction générale des finances publiques s'agissant des « niches fiscales » que par les URSSAF s'agissant des « niches sociales ».

Une telle « revue des niches » dégagerait des recettes publiques, elle rétablirait également une meilleure progressivité de l'impôt sur le revenu et contribuerait là aussi à l'équité fiscale entre grands groupes et PME. Sur les près de 200 milliards d'euros de niches fiscales et sociales, il est possible de dégager 15 à 20 milliards d'euros à court terme, davantage à moyen et long terme.



PROPOSITION

POUR UNE FISCALITE PROGRESSIVE : RETABLIR UNE JUSTE IMPOSITION DES REVENUS FINANCIERS

Le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU, ou Flat tax) consiste en la taxation forfaitaire de tous les revenus du capital (actions, placements, SICAV, assurances-vie, etc.) à un taux fixé à 30%. Contrairement à l'Impôt sur le Revenu (IR), le PFU est un impôt proportionnel. Autrement dit, le PFU avantage les contribuables les plus aisé·e·s puisque les quelques centimes d'intérêts générés par le PEL d'une personne aux revenus modestes sont taxés au même taux que les milliards obtenus sous formes de dividendes par les plus grosses fortunes.

Plus grave, le PFU augmente la différence de taxation entre revenus du travail et revenus du capital. Alors qu'en 2013, les revenus du travail étaient imposés à un taux de 7 points supérieur à ceux du capital, en 2019, la différence entre les deux était passée à 16 points¹⁶.

La répartition extrêmement inégale entre revenus du travail et revenus du capital est donc encore augmentée par la taxation qui avantage considérablement ces derniers.

Le PFU avait été porté par le candidat Emmanuel Macron lors de la campagne présidentielle et présenté comme ayant un double avantage : simplification et allègement de la fiscalité. Le premier effet supposé était de relancer l'investissement et la consommation. Or, l'allègement de la fiscalité ne profite qu'aux personnes les plus aisé·e·s, qui peuvent, grâce à ce mécanisme, contourner l'impôt sur le revenu. Pour les 100 contribuables les plus riches, le gain serait de 1,5 million d'euros en moyenne¹⁷.

Il est difficile de savoir combien coûte précisément le PFU. Nous manquons de recul sur les conséquences des différentes mesures prises par le gouvernement actuel pour diminuer l'imposition des personnes les plus aisé·e·s. Néanmoins, le Projet de Loi de Finance (PLF) 2018 prévoyait un manque à gagner de 1,3 milliard d'euros en 2018 et de 1,9 milliard en 2019.

Nous proposons de supprimer ce PFU, afin de rétablir la progressivité de l'imposition des revenus financiers, ce qui dégagerait au moins 2 milliards d'euros de recettes supplémentaires. Cette suppression irait de pair avec une réflexion sur une meilleure progressivité des autres impôts existants (impôt sur le revenu et droits de donation et de succession).

En matière d'impôt sur le revenu justement, les taux les plus élevés du barème se sont effondrés dans la plupart des pays : en France, il était de 65 % au début des années 1980 pour s'établir désormais à 45 %. Un relèvement du taux le plus élevé à 50 %, voire plus, est donc possible. Il faut également prévoir la création de nouvelles tranches d'imposition – qui sont au nombre de 5 en 2020, contre 14 en 1983.

En matière d'imposition des sociétés, les propositions déjà formulées ici (imposition des superprofits, taxation unitaire et revue des niches fiscales et sociales) peuvent contribuer au rééquilibrage des taux réels d'imposition entre grandes entreprises et PME. Elles pourraient être complétées par un taux différencié imposant plus fortement la distribution de dividendes afin, notamment, de favoriser l'investissement.



CONCLUSION

Les superprofits des multinationales explosent, les fortunes s'accroissent dans les coffres des ultra-riches, les inégalités montent en flèche : voici le tableau édifiant de la société française sous l'ère Macron, que nous dressons dans cette note. Face à ces constats accablants, l'heure n'est pas au découragement, mais à la mobilisation ! Car des solutions sont à portée de main pour mettre en œuvre une réelle justice fiscale, écologique et sociale et garantir à toutes et tous des conditions de vie dignes¹⁸. C'est à un véritable choix de société que nous appelons.

Toutes ces mesures pourraient être intégrées dans le prochain projet de loi de finances (PLF) pour une mise en application en 2025, la taxation unitaire pouvant être mise en œuvre à l'échelle de l'Union européenne. Elles permettraient de lever 60 milliards de recettes supplémentaires par an pour financer les nombreuses urgences sociales et écologiques, qu'il s'agisse du logement social, de la protection sociale, de la rénovation énergétique des bâtiments, d'alternatives alimentaires face à l'inflation, de lits d'hôpitaux...

Cette note vise à porter des propositions d'urgence dans le débat public, n'hésitez pas à la diffuser largement auprès de vos familles, de vos ami-es, de vos collègues ! Gagner la bataille des idées n'est qu'un premier pas nécessaire. Pour que ces propositions soient réellement mises en œuvre, il faut organiser une pression citoyenne au long cours et c'est précisément l'objectif d'Attac à travers cette campagne, pour la justice fiscale, écologique et sociale, par différentes formes de mobilisations et d'outils à portées de toutes et de tous : actions de désobéissance civile, pétitions, interpellations... Rejoignez-nous !



ANNEXE

UNE REFORME GLOBALE EN FAVEUR DES PLUS RICHES ET DE LA FINANCE

En 2017, Emmanuel Macron met en oeuvre une réforme de la fiscalité en faveur des plus riches et des grandes entreprises. Il décide de baisser progressivement le taux de l'impôt sur les sociétés pour le passer de 33,3 % à 25 % en 2022 et engage également par la suite une baisse des impôts locaux des entreprises, dits « impôts de production ». Il a par ailleurs entrepris de ne plus imposer les revenus financiers au barème progressif de l'impôt sur le revenu avec l'instauration d'une « Flat-tax », le prélèvement forfaitaire unique. Mettant la dernière touche à sa réforme globale. Enfin, il a transformé l'ISF en impôt sur la fortune immobilière (IFI), de telle sorte que les actifs financiers (actions, etc) et mobiliers (voitures de luxe, yachts, etc.) ne soient plus imposés à l'ISF sur leur valeur. Présentée comme devant favoriser l'investissement, l'emploi et la croissance, cette réforme présente un bilan édifiant.

UNE REFORME COUTEUSE ET INJUSTE

Le coût budgétaire de cette réforme est élevé : la baisse du taux de l'IS a coûté à minima 11 milliards d'euros sur la période 2017-2022, tandis que les baisses des impôts dits « de production » ont déjà coûté 20 milliards d'euros sur la période 2021-2022, le gouvernement ayant décidé de supprimer progressivement l'un d'eux (la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) d'ici 2027, ce qui aggraverait le coût de ces baisses. La mise en place du PFU a coûté au moins 2 milliards d'euros par an, tout comme celle de la transformation de l'ISF en IFI. Si l'ISF avait été maintenu en l'état, il aurait en effet dégagé 6,3 milliards d'euros en 2022 (et au moins autant en 2023) selon un rapport du mardi 17 octobre 2023 de France Stratégie, une institution rattachée à Matignon. Le coût pour les finances publiques de cette réforme globale imposée par Emmanuel Macron et son gouvernement en 2017 représente donc une baisse d'impôt ciblée principalement sur les grandes entreprises et les personnes riches.

En effet, les plus riches, déjà imposables à l'impôt sur le revenu (IR) dans les plus hautes tranches du barème progressif, étaient également souvent redevables de l'ISF. Ce sont eux qui ont bénéficié de cette baisse d'impôt. Le quatrième rapport du Comité d'évaluation des réformes de la fiscalité du capital de France stratégie précise ainsi que, « En 2021, par rapport à 2020, on constate une forte poussée des revenus mobiliers taxables au PFU, après deux années de relative stabilité. Les dividendes augmentent de 10 milliards d'euros, de 23,5 à 33,5 milliards d'euros, soit une hausse de 42 %. Les plus-values mobilières de droit commun croissent de 8 milliards environ, de 11,4 à 19,3 milliards d'euros (+ 70 %) ».

Ce quatrième rapport de France stratégie confirme les 3 précédents. Il pointe notamment la concentration des revenus financiers : « En ce qui concerne les dividendes, 1 % des foyers fiscaux (400 000 foyers sur 40 millions en 2021) concentrent 96 % des montants totaux déclarés. 62 % des dividendes sont déclarés par 0,1 % des foyers fiscaux (soit 40 000 foyers) et 33 % par 0,01 % des foyers fiscaux (4 000 foyers). Ces proportions sont stables depuis 2018, et supérieures de 5 à 10 points aux niveaux constatés sur les années 2008-2017. La concentration des plus-values mobilières, beaucoup plus élevée que celle des dividendes, est également stable en 2021 par rapport à l'année précédente. 70 % des montants de plus-values mobilières de droit commun sont déclarés par 0,01 % des foyers fiscaux (4 000 foyers) ».

S'il est difficile d'évaluer précisément le manque à gagner procédant de l'instauration du PFU, on peut cependant avancer sans peine qu'il aura coûté au moins 2 milliards d'euros aux finances publiques (soit le manque à gagner estimé a minima lors de la réforme de 2017). Ces près de 2 milliards de pertes estimés en 2017 (sans doute plus vu la croissance des dividendes distribués), sont eux aussi très concentrés sur les plus aisés et viennent s'ajouter aux 4,5 milliards d'euros de pertes dues à la transformation de l'ISF en IFI¹⁹.

En résumé, la baisse d'impôt que cette réforme a permis de booster le revenu disponible des plus riches, qui ont pu ainsi augmenter leurs placements, lesquels ont dégagé des revenus d'autant plus importants que les entreprises ont également bénéficié de baisses d'impôt. Celles-ci se sont traduites par une hausse de leurs profits, et par conséquent d'une hausse des distributions de dividendes. Il y a pire : depuis les réformes de la fiscalité du capital de 2017, les dividendes sont moins taxés. Ils échappent en effet au barème progressif de l'IR et sont imposés au prélèvement forfaitaire unique (PFU), dont le taux leur est très avantageux.

Au final, la baisse des impôts des entreprises aura permis aux grandes entreprises de distribuer davantage de dividendes, très concentrés sur les plus riches, lesquels ont bénéficié de deux baisses d'impôt : celle sur les revenus (avec le PFU) et celle consistant à ne plus imposer la valeur de leurs titres puisque l'ISF a disparu en tant que tel.



UNE REFORME ECONOMIQUEMENT INEFFICACE ET ANTI-ÉCOLOGIQUE

Cette réforme était censée favoriser l'activité économique mais les effets économiques proprement dits identifiés par France stratégie sont particulièrement faibles suite à son instauration :

- Aucun impact n'a été détecté sur l'investissement et les salaires, dans les entreprises les plus exposées au PFU
- Aucun impact n'a été détecté ni sur l'investissement ni sur les salaires parmi les entreprises possédées davantage par des personnes physiques
- Un impact nul de la réforme 2018 de l'ISF sur l'investissement des entreprises,
- Aucun effet de la suppression de l'ISF n'a été décelé ni sur l'âge moyen des dirigeants ni sur la probabilité qu'un changement de dirigeant soit annoncé dans l'entreprise
- Pas de remontée de la probabilité d'être actionnaire de référence dans les quatre années suivant la vente des actions, ce qui infirme l'hypothèse d'un réinvestissement au sein d'une société
- Aucun réinvestissement dans les sociétés âgées de moins de cinq ans
- Aucune différence significative dans les comportements de réinvestissements dans les deux ans suivant la réalisation d'une grosse plus-value mobilière, entre la période antérieure aux réformes et la période postérieure
- Aucune modification du comportement de réinvestissement des plus-values financières
- Il est impossible de conclure à un lien entre le surcroît de dividendes et le réinvestissement
- Seul un impact positif a été détecté sur la création d'entreprises

On ajoutera une autre dimension, anti-écologique, à l'impact de cette réforme. Tout d'abord, le manque de recettes nuit au financement de la « transition écologique ». En outre, les personnes les plus riches étant responsables d'émissions de CO2 dans des proportions incomparables avec les classes moyennes et les personnes les plus pauvres, tant dans le monde qu'au plan national mais ayant les grands gagnants de la réforme de 2017, celle-ci leur aura permis de plus voyager par exemple et d'émettre donc toujours plus de CO2.

Coûteuse, injuste et inefficace, la réforme de la fiscalité du capital de 2017 doit d'autant plus urgemment être remise en cause qu'il faut relever le défi d'une bifurcation sociale et écologique.



REFERENCES

1. « Face à la crise, l'urgence d'une taxe sur les superprofits », Alliance écologique et sociale, 27 septembre 2022.
2. Ces montants correspondent à une taxation de 25% à 40% des super-profits des grandes entreprises. Pour plus de détails : « Face à la crise, l'urgence d'une taxe sur les superprofits », Alliance écologique et sociale, 27 septembre 2022.
3. OCDE, « The global minimum Tax and taxation of MNE profit », 9 janvier 2024.
4. Voir le rapport « La taxation unitaire pour lutter contre l'évasion fiscale des multinationales », Attac, 2019.
5. La lettre du CEPII, « L'évitement fiscal des multinationales : combien et où ? » n°400, juin 2019.
6. Voir le rapport « Macron, dépôt de bilan fiscal », Attac, 2022.
7. « OpenLux : le Luxembourg, un aimant pour les grandes fortunes françaises », Le Monde, 10 février 2021.
8. « ISF gate : un emblème de la sécession fiscale des ultrariches, ici des ultrafraudeurs », Attac, 14 décembre 2021.
9. « Début 2021, 92 % des avoirs patrimoniaux sont détenus par la moitié des ménages », INSEE, 25/01/2023.
10. Conseil d'analyse économique, « Repenser l'héritage », 21 décembre 2022.
11. Pour la bifurcation écologique, en finir avec les paradis fiscaux, Observatoire de la justice fiscale, 04/04/2022.
12. « Depuis 2020, les 1 % les plus riches ont capté près de deux fois plus de richesses que le reste de l'humanité », Oxfam, 16/01/2023.
13. « En 2021, les inégalités et la pauvreté augmentent », INSEE, 14/11/2023.
14. Note thématique de la Cour des comptes « Piloter et évaluer les niches fiscales », juillet 2023.
15. Soit 91 milliards d'euros selon le rapport de la Cour des comptes de 2019 consacré à la Sécurité sociale et 87,1 milliards d'euros en 2023 pour le rapport de la commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre 2023.
16. Évaluation de la transformation de l'impôt sur la fortune (ISF) en impôt sur la fortune immobilière (IFI) et de la mise en place du prélèvement forfaitaire unique (PFU), Commission des finances du Sénat, Octobre 2019.
17. « Fiscalité : les revenus du capital n'ont jamais été aussi peu taxés », Bastamag, 21/09/2018.
18. Au-delà des propositions d'urgence proposées ici, nous présentons les contours d'une réforme globale de la fiscalité, incluant les questions de la fiscalité écologique et locale, dans le livre d'Attac Impôts : idées fausses et vraies injustices, Les Liens qui Libèrent, 2021.
19. Estimation de France stratégie : 6,3 milliards d'ISF potentiel - 1,8 milliard de recettes fiscales d'IFI dégagées en 2022.